



REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE·S
soumise à la LPrNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 3392/31/2026

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 07.04.2026 Responsable communal : M. Florim Ajda
Visite sur place : 07.04.2026 Arbre(s) dangereux : OUI NON
En présence de :

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants : Raison sociale ou adresse

Propriétaire	M. Didier Pilloud Route des Narcisses 11 bis 1832 Chamby
--------------	----------------------------------------------------------------

Demandeur	M. Didier Pilloud
-----------	-------------------

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre

Adresse	En Sollard – 1832 Chamby
---------	--------------------------

Parcelle No	3392
-------------	------

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande

Motifs invoqués par le requérant : L'arbre est dangereux et perd beaucoup de branches mortes ou cassées au-dessus de la route ainsi que chez le voisin.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	<i>Fraxinus</i>	Frêne	45 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : Ce frêne est touché par la maladie du flétrissement du frêne (*Chalara fraxinea*). Les dégâts évoluent rapidement et le dépérissement est important. Au vu de la situation et de son emplacement, l'abattage semble inévitable.

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandations d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : un arbre majeur d'une hauteur minimale de 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique « D » Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 27.05.2026 au 26.06.2026

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 18.05.2026

Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 18.05.2026

Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 20.05.2026

Visa : 



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Demande d'autorisation d'abattage

Parcelle 3392

Arbre n°1 Frêne commun, Fraxinus excelsior

Echelle : 1:500

Coordonnées : 2'560'726 / 1'143'873

Date d'impression : 12.05.2026

